

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 36

Objet : Arrêté portant permission de voirie, rue de la Haie au Blanc et rue Jean BOHIN

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET, sise Rue Nicéphore NIEPCE à Mondeville (Calvados), représentée par Monsieur Matthieu DESDOITS en date du 16 février 2026 qui souhaite effectuer des travaux de création d'une tranchée de 70 ml pour le raccordement de la fibre optique d'une nouvelle construction, rue Jean BOHIN, en occupant temporairement le domaine public sur l'espace enherbé longeant la rue de la Haie au Blanc et la rue Jean BOHIN.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

Arrêtons :

Article 1 : Du 2 mars 2026 au 31 mai 2026 inclus, l'entreprise CIRCET, sise rue Nicéphore NIEPCE de Mondeville (Calvados) est autorisée à procéder à la création d'une tranchée de 70 ml pour le raccordement de la fibre optique d'une nouvelle construction, rue Jean BOHIN, sur l'espace enherbé longeant la rue de la Haie au Blanc et la rue Jean BOHIN.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 90 jours.

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
 - Monsieur le policier municipal de Moul-Chicheboville – Argences
 - Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes
 - Monsieur le Président de O'Tri de Moul-Chicheboville
 - Monsieur le Directeur de Nomad 14 (bus verts)
 - Monsieur le Directeur du bureau de Poste d'Argences
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise CIRCET de Mondeville (Calvados)
 - Monsieur le premier Adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
 - Monsieur le Secrétaire général de la mairie de Moul-Chicheboville
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le lundi 16 février 2026


Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville